



DECISION DU MAIRE
COMMUNE DE LE PALLET

OBJET : Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2024

Le Maire de la commune du PALLET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2021 délégrant au Maire la demande d'attribution de subventions auprès de tout organisme financeur,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de LE PALLET du 11 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 de la commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la commune de solliciter le Département de Loire-Atlantique au titre de la dotation relative au produit des amendes de police pour l'aménagement d'un plateau sur la RD 149 au niveau de la place de l'église en centre bourg

DECIDE :

ARTICLE 1 – La Commune de LE PALLET sollicite le Département de Loire-Atlantique au titre de la dotation relative au produit des amendes de police 2024 pour l'aménagement d'un plateau sur la RD 149 au niveau de la place de l'église en centre bourg.

ARTICLE 2 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux financeurs.

Certifié exécutoire le 30 avril 2025
Compte-tenu de sa transmission à la
Préfecture et de son affichage.

Le Pallet, le 30 avril 2025

Le Maire,
Joël BARAUD.

